Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20231221-DEL452023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 21 décembre 2023

N° 45/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absents :5
Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023 à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 14/12/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme CHARTIER florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie : M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme DERRIEN Véronique
Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

EMPLOI TEMPORAIRE/SAISONNIER DE PRINCIPE

Mme la Maire informe le conseil municipal que suite à de nombreuses demandes d'inscriptions d'enfants scolarisés en maternelle, le recrutement au 01/12/2023 en urgence d'un agent contractuel sur un emploi non permanent temporaire était nécessaire pour le bon déroulement du service cantine. Mme la Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service de cantine/ périscolaire et de délibérer sur une autorisation de principe de recruter un agent contractuel de remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels en application de l'article L 332-23-1° du code générale de la fonction publique dans le cadre d'emploi d'agent technique à l'échelon 1 de la catégorie C à temps complets ou non pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite du budget.
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Mme la Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et en fonction des crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 21/12/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)